

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes :	ACF, ACF-RA, BLB, COA, COA-RA, COA-RB, COB-RA, DJA-RA, IOE-RB, IOI-RA, JEE-RA, JGA-RC , KBA, KBA-RA
Services responsables :	Office of Security and Compliance; Office of School Support and Improvement; Office of Special Education

Réponse aux infractions à signaler commises par des élèves

I. OBJECTIF

Définir et mettre en œuvre la loi du Maryland portant sur les « infractions à signaler » et clarifier les actions nécessaires de Montgomery County Public Schools (MCPS) et de ses établissements scolaires relatives aux programmes éducatifs et à la sécurité lorsqu'un élève est confronté à des accusations issues de la communauté

II. DÉFINITIONS

- A. *Une arrestation* veut dire le placement d'une personne en détention légale.
- B. *Disposition* définit le résultat d'une procédure pénale.
- C. *La propriété* de MCPS définit toute école ou autre installation de MCPS, dont les terrains appartiennent ou sont exploités par MCPS, les bus de MCPS et autres véhicules de MCPS, ainsi que les lieux d'activité de MCPS pendant que l'activité est en cours.
- D. *Le programme scolaire régulier* définit les cours, les classes et les services connexes auxquels l'élève est inscrit par l'intermédiaire de MCPS au moment de l'infraction à signaler commise par l'élève.
- E. *Infraction à signaler* définit une infraction survenue en dehors de la propriété de MCPS et impliquant certains crimes de violence définis dans le Code of Maryland Regulations (COMAR) 13A.08.01.17.A.(8)(c). Ces crimes violents comprennent, sans toutefois s'y limiter, les incendies criminels ; les agressions ; les cambriolages ; l'activité d'une organisation criminelle ; les infractions liées aux substances dangereuses contrôlées et aux substances non contrôlées ; les infractions liées aux machines et armes de destruction ; et l'exploitation d'un mineur pour fabriquer,

livrer ou distribuer une substance dangereuse contrôlée.

III. SUJET

Une arrestation pour une infraction à signaler signifie qu'un étudiant est soupçonné d'avoir commis un certain crime de violence spécifié en dehors de la propriété du MCPS, tel que défini ci-dessus. Ce n'est donc pas seulement la gravité de l'accusation qui définit une infraction à signaler, mais aussi le lieu. Les autorités en charge de l'application de la loi qui procèdent à l'arrestation sont tenues, par la loi, d'aviser le surintendant des écoles ou son représentant et le Chef d'établissement dès que possible, dans les 24 heures suivant l'arrestation.

La loi du Maryland stipule que la notification d'une infraction à signaler ne peut pas être le seul motif de suspension, d'expulsion ou de modification du programme scolaire habituel de l'élève.

IV. AVIS ET CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

A. Avis ou confirmation d'informations sur l'arrestation

1. Le Directeur de la sécurité et de la conformité est le responsable désigné par le surintendant pour recevoir les informations des forces de l'ordre au sujet des infractions à signaler et pour communiquer rapidement les informations de base sur l'arrestation (c'est-à-dire le nom de l'élève, la date de l'incident et l'accusation) à –
 - a. Un chef d'établissement de MCPS dans laquelle l'élève est inscrit et les services en charge, y compris le directeur responsable au sein de l'Office of School Support and Improvement (OSSI) et le directeur du service de la communication, ou
 - b. Le surintendant d'un autre système scolaire dans lequel l'élève peut avoir été inscrit ou transféré.
 - c. Si l'élève qui a été arrêté est un élève identifié comme en situation de handicap, qui est inscrit par MCPS dans un programme scolaire non public, le Directeur de la sécurité et de la conformité doit fournir les informations sur l'arrestation au Chef d'établissement de l'école non publique.
2. Dès lors que le Chef d'établissement reçoit des informations sur l'arrestation d'un élève pour une infraction à signaler avant de recevoir un avis du Directeur de la sécurité et de la conformité ou des forces de l'ordre, le

directeur ou la personne déléguée de l'OSSI en charge doit confirmer les informations en consultation avec le chef de la sécurité et de la conformité.

Confidentialité des informations relatives à l'arrestation

1. Comme le précise la loi du Maryland, les informations sur les infractions à signaler obtenues par le surintendant des écoles ou son représentant sont confidentielles (il ne s'agit pas d'informations publiques).
2. Les informations doivent être fournies –
 - a. Au surintendant d'un autre système scolaire dans lequel un élève s'est inscrit ou a été transféré, ou
 - b. Selon les termes d'une ordonnance d'un tribunal.
 - c. Sauf ordonnance d'un tribunal pour mineurs ou d'un autre tribunal pour une bonne cause indiquée ou prévue dans la loi COMAR 13A.08.01.17.F, les informations sur les infractions à signaler sont confidentielles et ne peuvent pas être divulguées par assignation à comparaître.
3. Les informations –
 - a. Ne doivent être transmises qu'au personnel de MCPS et au personnel de l'école dans laquelle l'élève est inscrit, dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs du présent règlement ;
 - b. Ne doivent pas être versés au dossier scolaire permanent de l'élève ;
et
 - c. Doivent être détruites lorsque le premier des événements suivants se produit :
 - i. L'élève obtient son diplôme ;
 - ii. L'élève quitte définitivement l'école pour une autre raison ;
 - iii. L'élève atteint l'âge de 22 ans ;
 - iv. L'affaire pénale impliquant l'infraction à signaler est classée sans suite ;

- v. L'élève est reconnu non coupable de l'infraction à signaler ;
ou
 - vi. L'élève plaide pour une infraction moindre qui n'est pas une infraction à signaler.
4. Le Directeur de la sécurité et de la conformité et le Directeur de l'OSSI doivent élaborer un protocole qui identifie le personnel supplémentaire en charge de MCPS, destiné à recevoir les informations confidentielles nécessaires à la réalisation des objectifs du présent règlement.
5. Le Chef d'établissement et le directeur en charge de l'OSSI doivent consulter le directeur de la communication ou son représentant au sujet de toute communication avec les élèves, le personnel ou la communauté scolaire.

V. PLANIFIER UN PROGRAMME ÉDUCATIF APPROPRIÉ

Dans les 10 jours scolaires suivant la réception par MCPS de l'avis/confirmation d'une infraction à signaler par un élève de MCPS, un plan pour un programme éducatif adapté doit être élaboré et mis en œuvre. Les services responsables participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan doivent collaborer rapidement pour garantir que le délai de 10 jours scolaires soit respecté.

A. Recherche de faits

Dès réception de l'avis/confirmation de l'arrestation, le chef d'établissement doit recueillir les informations qui conviennent, comme suit :

1. Le chef d'établissement doit immédiatement déterminer si l'élève dispose d'un programme d'éducation individualisé (IEP) ou d'un plan 504.
 - a. Si le retrait d'un élève handicapé de son programme régulier est envisagé, une réunion de manifestation ou de causalité doit avoir lieu conformément au règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et expulsion d'un élève en situation de handicap*, sections IV.C ou V.C, et doit avoir lieu dès que possible et au plus tard 10 jours scolaires après la notification/confirmation de l'infraction à signaler.
 - b. Si l'élève a un avocat, celui-ci doit être invité à assister à toute réunion pour discuter de l'examen de la manifestation ou de la causalité.

2. Le chef d'établissement, en consultation avec le personnel en charge, doit déterminer s'il existe un lien avec l'école et les autres élèves et membres du personnel, puis examiner si la présence de l'élève présente un risque pour la sécurité des autres élèves et du personnel.
 - a. Le chef d'établissement peut évaluer le risque en consultation avec un directeur de l'OSSI et des représentants en charge de l'OSSI, le Directeur de la sécurité et de la conformité/son représentant et le Division of Pupil Personnel and Attendance Services (DPPAS).
 - b. MCPS doit envisager d'interdire à un élève arrêté pour une infraction à signaler impliquant un viol ou une infraction sexuelle d'aller à la même école ou de prendre le même bus de ramassage scolaire que la victime présumée du délit, si cette action est nécessaire ou appropriée pour protéger le bien-être physique ou psychologique de la victime présumée.
3. Si un élève est reconnu coupable comme délinquant pour viol ou crime sexuel, celui-ci ne peut pas aller dans la même école ou prendre le même bus de ramassage scolaire que la victime. Le règlement MCPS COA-RB, *Délinquants sexuels sur la propriété MCPS enregistrés*, énonce les exigences et les procédures pour l'élaboration d'un programme éducatif pour un élève qui a été condamné ou jugé délinquant pour un viol ou une infraction sexuelle et qui est tenu de s'inscrire auprès du registre des délinquants sexuels du Maryland.

B. Planifier la sécurité des autres élèves ou du personnel

1. Si le Chef d'établissement estime que l'élève présente un risque pour la sécurité, il doit immédiatement élaborer un plan qui :
 - a. Couvre les programmes éducatifs liés et les services connexes pour l'élève, et
 - b. Maintienne un environnement scolaire sûr et sécurisé pour tous les élèves et le personnel.
2. Le Chef d'établissement doit demander au parent/tuteur légal de l'élève de participer à l'élaboration du plan et de soumettre des informations pertinentes à l'élaboration du plan.
3. Si l'élève a un avocat, le directeur doit inviter l'avocat de l'élève à participer à toute réunion avec le parent/tuteur légal de l'élève pour discuter du plan.

Si le parent/tuteur légal amène un avocat, le chef d'établissement doit contacter l'Office of the General Counsel pour désigner un conseiller juridique qui sera également présent.

C. Prise en compte de la menace de préjudice imminent

1. En vertu de la loi du Maryland, la « menace de préjudice imminent » représente une norme plus stricte que le « risque de sécurité », et un élève ne peut pas être exclu de son programme habituel, tel que défini ci-dessus, à moins que celui-ci ne présente une menace imminente de préjudice grave pour d'autres élèves ou le personnel.
2. Le retrait de l'élève du programme régulier signifie que l'élève n'a plus la possibilité de poursuivre les cours, les classes, les services connexes ou les services d'éducation spécialisée, le cas échéant, auxquels il était inscrit au moment de l'infraction à signaler. Voici quelques exemples, mais non exhaustifs, de ce qui peut constituer le retrait d'un élève du programme régulier :
 - a. Un passage de l'enseignement en présentiel à l'enseignement virtuel, ou
 - b. Un placement administratif aux Programmes Alternatifs.
3. Voici quelques exemples, mais non exhaustifs, de plans qui maintiennent les cours, les classes et les services connexes auxquels l'élève était inscrit au moment de l'infraction à signaler et qui peuvent ne pas constituer un retrait du programme régulier d'un élève :
 - a. Une inscription continue dans la même école avec un emploi du temps modifié qui offre les mêmes cours, classes, services connexes ou services d'éducation spécialisée, le cas échéant, ou
 - b. Affectation à un autre établissement scolaire polyvalent dont l'emploi du temps offre les mêmes cours, classes, services connexes ou services d'éducation spécialisée, le cas échéant.
4. Si, après consultation comme indiqué ci-dessus dans la section V.A.2.a, le Chef d'établissement estime que l'élève présente une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel et doit être retiré de son programme scolaire régulier, le Chef d'établissement doit demander, par écrit, une décision du surintendant des écoles. Le Directeur de l'OSSI peut

agir en tant que représentant du surintendant des écoles aux fins de prendre cette décision.

5. La demande adressée au surintendant doit comprendre les éléments suivants :
 - a. La confirmation d'un lien entre l'infraction à signaler et d'autres élèves ou membres du personnel.
 - b. La documentation de la menace imminente de préjudice grave envers d'autres élèves ou le personnel que représente l'élève, nécessitant son retrait de son programme scolaire habituel, tel que défini ci-dessus.
 - c. Une préconisation de programme éducatif adapté et un plan de sécurité.
 - d. Confirmation que le Chef d'établissement a établi que l'élève dispose d'un IEP ou d'un plan 504. Si le programme recommandé au surintendant entraîne un changement dans le programme habituel de l'élève, une manifestation ou une conclusion sur la causalité doit accompagner la demande. En outre, la documentation d'une manifestation ou d'un examen de causalité doit confirmer que l'avocat de l'élève a été invité à assister à la réunion, lorsque l'élève a un avocat.
 - e. Documentation attestant que les parents/tuteurs légaux et l'avocat de l'élève, si ce dernier a un avocat, ont été invités à participer à l'élaboration d'un plan et à soumettre des informations pertinentes à l'élaboration du plan.
3. Le Surintendant des écoles ou son représentant doit :
 - a. Tenir une conférence avec l'élève, le parent/tuteur légal de l'élève et l'avocat de l'élève un avocat, si ce dernier est représenté ; et
 - b. Déterminer si l'élève représente une menace imminente de préjudice grave pour les autres élèves ou le personnel, nécessitant le retrait de son programme régulier.
4. Si, après la conférence, le surintendant des écoles ou son représentant détermine qu'un retrait du programme scolaire régulier est justifié, l'élève ou le parent/tuteur légal de l'élève peut faire appel du retrait auprès du

conseil d'éducation du comté de Montgomery dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la décision écrite et de l'avis des droits d'appel.

VI. APPELS

Les procédures d'appel doivent suivre COMAR 13A.08.01.17.D.(7)-(12), qui comprennent les dispositions suivantes :

- A. L'appel au Conseil ne suspend pas la décision du surintendant des écoles. L'élève doit suivre le programme éducatif selon les termes établis par le Surintendant des écoles pendant qu'un appel est en cours.
- B. À moins qu'une audience publique ne soit demandée par le parent/tuteur de l'élève, la loi du Maryland exige que cette audience se tienne hors de la présence de quiconque, à l'exception des individus dont la présence est considérée comme nécessaire ou souhaitable par le Conseil.

VII. EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXAMEN

Au moins tous les 45 jours d'école en attendant l'avis du procureur de l'État, ou immédiatement après la notification par le procureur de l'État de la décision relative à l'infraction à signaler, les mesures suivantes doivent être prises :

- A. Le plan de sécurité, le programme éducatif et le statut de l'élève seront examinés et il est possible d'apporter des ajustements si nécessaire.
- B. L'évaluation doit inclure les personnes désignées dans la section V.A-B ci-dessus, avec la participation du parent/tuteur légal de l'élève. Si l'élève a un avocat, celui-ci doit être invité à participer à toute réunion avec l'élève ou le parent/tuteur légal de l'élève pour discuter de la révision du plan.
 - 1. L'élève et ses parents/tuteurs légaux doivent être informés par écrit du résultat de l'examen.
 - 2. Si l'élève ou le parent/tuteur légal de l'élève n'est pas d'accord avec la décision de révision, l'élève ou le parent/tuteur de l'élève peut faire appel de la décision comme indiqué dans la section VI ci-dessus.
- C. Si la décision concernant l'infraction à signaler a donné lieu à une condamnation ou un jugement pour délinquance, ou si l'accusation criminelle ou la requête pour délinquance est toujours en cours, le surintendant des écoles ou son représentant doit transmettre les informations sous forme de dossier confidentiel au surintendant d'un autre système scolaire, ou à une autre école non publique de l'État dans lequel

l'élève s'est inscrit ou a été transféré, en vue de concrétiser les objectifs du présent règlement ; et le surintendant des écoles ou son représentant doit inclure dans les informations de transmission confidentielles tout programme éducatif ou service connexe fourni à l'élève.

VIII. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SIGNALLEMENT

Chaque année, MCPS doit fournir au Département de l'éducation de l'État du Maryland les informations précisées dans la loi COMAR 13A.08.01.17.J pour chaque infraction à signaler pour laquelle MCPS a reçu des informations.

Sources connexes : Code annoté du Maryland, article sur l'éducation, §7-303 et 7-305 ; ANN CODE MD, article sur la procédure pénale, §§11-704, 11-704.1, 11-713, 11-721 et 11-722 ; Code of Maryland Regulations (COMAR) 13A.08.01.17

Historique de la réglementation : Nouveau règlement, 21 novembre 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.